



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.01.2020

L'an deux mille vingt, le 20 janvier,
Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Saint-Paul,
Commune déléguée de Saint-Paul-Flaunac (Lot) sous la présidence de M. Gilbert RAYNAL, Maire délégué.

Présents : CARLES Eric, CLARY Josette, DELFAU Jérôme, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIRMA Alain, LABATTUT Bernadette, RAYNAL Gilbert, REGEASSE Dominique, RESSEGUIER Michel, RINGGOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, TAMAGNONE Serge, TEULIERES Monique.

Représenté(s) :

Absents excusés : BOUZERAND Florence, DEILHES Michèle, GIBERT Pascal, GISBERT Benoît, POUGET Claude, MARTINEZ Claude, MESLEY Emilie, MOURGUES Sébastien, POUGET Rachel, RUAUX Béatrice, SCHROEVEN Rita.

A été désignée secrétaire : Mme LABATTUT Bernadette.

Présentation du PADD par Mme Elodie SAVY, chargée de mission Urbanisme à la CCQB

Par délibération en date du 12 février 2018, le conseil communautaire de la CCQB a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Considérant le débat du PADD qui s'est tenu lors du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal.

Mme Elodie SAVY expose alors le projet de PADD pour le PLUi de la communauté de communes Quercy Blanc, préalablement adressé aux conseillers municipaux. Il se décline en 2 axes et 5 orientations générales :

Axe 1 : le paysage, qualité de vie et attractivité du Quercy Blanc

Orientation générale 1 : favoriser la qualité du cadre de vie habite

Orientation générale 2 : préserver le patrimoine territorial et la valeur paysagère du Quercy Blanc

Axe 2 : le projet urbain du Quercy Blanc, porteur d'un modèle rural ambitieux et adapte

Orientation générale 1 : favoriser le développement des activités économiques

Orientation générale 2 : développer des capacités d'accueil adaptées

Orientation 3 : préserver l'accès aux équipements et services tout en organisant mieux les mobilités

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du PADD est ouvert :

Une question est posée vis-à-vis de la préservation des zones agricoles : les agriculteurs ont été invités à participer à des réunions avec le Bureau d'Etudes.

Toujours dans le domaine agricole, la transmission des exploitations doit être facilitée.

Au sujet des logements vacants, redynamiser des centres bourg qui se vident (autrefois les personnes avaient souvent un petit jardin hors du bourg)...

Il y a lieu de favoriser les activités économiques : proposer d'autres emplois, investir dans le numérique...

1 / APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18.12.2019

Le compte rendu est validé sans remarque particulière.

2/ Clôture de la citerne incendie à Lamolayrette.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre en place une clôture ainsi qu'un portillon pour sécuriser la citerne incendie de Lamolayrette. Le devis proposé par la Sarl Grillages CAUMON, adresse, le Bourg 46800 LE BOULVE est le suivant :

. Fourniture et pose d'une Clôture en simple torsion plastifié vert maille de 50 fils de 2,5 mm hauteur 1,50 sur piquets T de 200/25 à sceller, jambes de force L175/25 à sceller, 4 fils de tension sur la hauteur, raidisseurs et accessoires. Longueur 36 mètres,

. Fourniture et pose d'un portillon GP barreaudé 30X20X1,5 mm passage 1 m hauteur 1,50 avec poteaux supports 80X80X2mm à sceller, Montant des travaux 2 303,00 € H.T., **soit 2 763,60 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la réalisation de ces travaux

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

3/ PLAN DE FINANCEMENT « CREATION D'UN ESPACE OUVERT »

Monsieur le Maire délégué informe les membres du Conseil Municipal du projet de réhabilitation de « création d'un espace ouvert » à proximité de la Maison Citoyenne de Flaugnac. Il précise également que le montant total hors taxes est estimé à 51 580,36 euros (61 896,43 euros TTC).

Afin de faire la demande de DETR 2020, Monsieur le Maire délégué propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût HT :	51 580,36 €
DETR (à solliciter) :	15 474,11 € soit 30%
Département FAST (à solliciter)	7 737,05 € soit 15%
Autofinancement :	28 369,20 € soit 55%

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
 - approuve ce plan de financement prévisionnel
 - autorise Mr Le Maire délégué à solliciter la subvention au titre de la DETR 2020
 - charge Monsieur le Maire délégué de l'exécution de cette décision.

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

4 Aliénations et rectifications partielles chemin rural de lamolayrette – Clôture d'enquête

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte-rendu de l'enquête publique effectuée par M. CALVET Yvan, Commissaire Enquêteur, domicilié à Lalbenque (Lot) concernant le hameau de Lamolayrette.

En ce qui concerne le lieu-dit Lamolayrette :

M. et Mme LAMORT Aurélien et BACH Clémence se portent acquéreurs d'une partie de chemin rural à « Lamolayrette », à proximité de sa maison d'habitation : parcelles D n° 970 (2a58) et D n° 968 (2a52) soit une superficie de 510 m² **au prix de deux euros le m², soit 1020 euros.**

.Les frais d'acte notarié sont à la charge de M. et Mme LAMORT Aurélien et BACH Clémence.

M. et Mme CRAESSAERTS Marc se portent acquéreurs d'une partie de chemin rural à « Lamolayrette », à proximité de sa maison d'habitation : parcelle D 969 (0a63ca), soit une superficie de 63 m² **au prix de deux euros le m², soit 126 euros.**

. Les frais d'acte notarié sont à la charge de M. et Mme CRAESSAERTS Marc.

M. et Mme CRAESSAERTS Marc vendent à la Commune la parcelle D 967 (3a13ca), soit une superficie de 313 m² **au prix de un euro m², soit 313 euros.**

. Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Mairie de Saint-Paul-Flaugnac.

Cette enquête n'a pas donné lieu à contestation ni pour, ni contre ces projets.

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

5/Aliénations et rectifications partielles chemin rural de Pisseby – Clôture d'enquête

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte-rendu de l'enquête publique effectuée par M. CALVET Yvan, Commissaire Enquêteur, domicilié à Lalbenque (Lot) concernant le hameau de Pisseby.

En ce qui concerne le lieu-dit Pisseby :

La Commune vend à M. FOURNIE Alain une portion du chemin lieudit Pisseby, section F n° 1279 (7 a 33 ca) **au prix de deux euros le m² soit 1466 euros.**

M. FOURNIE Alain vend à la Commune une portion du chemin lieudit Pisseby, section F 1258 (3a77ca) 1266 (49ca) 1268 (3 ca) 1269 (19 ca) 1273 (25 ca) 1274 (80ca) 1275 (4a88ca), Au total 10 a 41 ca **au prix de un euro le m² soit 1041 euros.**

M. CAZES Vincent vend à la Commune, une portion de chemin lieudit Pisseby,

Section F n° 1264 (1 a 50 ca) et n° 1271 (1 a 77), au total 3 a 27 au **prix de un euro le m² soit 327 euros.**

Les frais d'actes notariés sont à la charge de la Commune de Saint-Paul-Flaugnac.

Cette enquête n'a pas donné lieu à contestation ni pour, ni contre ces projets.

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

6/Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de GEstion et Développment Informatique » (A.GE.D.I).

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- **APPROUVE** le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- **APPROUVE** la modification de l'objet du syndicat

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Questions diverses

Séance levée à 21 h

Le Maire délégué,
Gilbert RAYNAL